

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2024-30 du Comité syndical du vendredi 03 mai 2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC ARIAC**

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 03 mai à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 24 avril 2024.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Jean-François SOTO ; Francis BARDEAU ; Gérard BESSIERE ; Olivier BRUN ; Claude CARCELLER ; Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON ; Béatrice FERNANDO ; Jean-Pierre GABAUDAN ; José MARTINEZ représenté par Daniel JAUDON ; Nicole MORERE ; Véronique NEIL ; Jean-Luc REQUI ; Claude REVEL représenté par Laurent ALBERT ; Frédéric ROIG représenté par Fadhila BENAMMAR KOLY ; Valérie ROUVEIROL représentée par Françoise OLIVIER ; Philippe SALASC ; Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE ; Claude VALERO représenté par Patrick JAURES ; Claire VAN DER HORST. |
| Absents ou excusés :                                             | BERNARDI Olivier ; Jean-Claude CROS ; Béatrice FABRE ; Julie GARCIN SAUDO ; Vincent GAUDY ; Jean-Claude LACROIX ; Gaëlle LEVEQUE ; Marie PASSIEUX ; Christian POUJOL ; Yvon PELLET ; Jacques RIGAUD.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** les engagements de renforcer l'écosystème économique local en confortant l'intervention économique sur le Cœur d'Hérault et notamment de favoriser, d'animer et de stimuler les partenariats,

**Considérant** le schéma de développement économique du PAYS Cœur d'Hérault validé en commission économique du 24 avril 2012 et positionnant le PAYS Cœur d'Hérault dans la coordination économique à l'échelle du territoire et en lien avec les prestataires agissants dans ce domaine,

**Considérant** la compétence en matière de développement économique des Communautés de communes,

**Considérant** les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault,

**Considérant**, la délibération 2022-19 relative à la convention de partenariat avec ARIAC,

**Considérant** la demande de partenariat et de subvention de l'ARIAC pour l'année 2024,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 04 avril 2024.

La convention s'inscrit dans la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du PAYS Cœur d'Hérault, territoire composé des Communautés de communes du Clermontois, du Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault (voir annexe la convention).

Aussi, ARIAC (Amorçage d'Initiatives Nouvelles en Centre Hérault) est une société coopérative d'entrepreneurs, qui offre un statut salarié à des créateurs d'entreprise, ou à des entreprises existantes souhaitant se développer dans un cadre à la fois plus sécurisant et plus propice à l'initiative économique. Le statut commercial lui permet de facturer toutes prestations et ventes dans le secteur concurrentiel. Le statut coopératif lui permet d'offrir la protection salariale et de garantir transparence et déontologie dans la distribution des bénéfices.

Les objectifs de la convention se déclinent ainsi :

- Donner la possibilité à des porteurs de projets d'entreprises de tester préalablement en grandeur réelle leur projet sans « sauter le pas » de l'indépendance, test réalisé sous forme de salariat dont le statut est protecteur, matérialisé par un contrat de salarié-entrepreneur au sein d'ARIAC, qui leur assure un soutien juridique, logistique, humain, commercial et financier.
- Maximiser les chances de succès de ces projets, en ménageant une phase de transition, en favorisant un accès au crédit bancaire et un démarrage dans des conditions économiques et financières de vérité des prix et des tarifs.
- Contribuer à ancrer des projets sur le territoire en favorisant leur implantation sur les lieux de vie de leurs promoteurs.
- A moyen/long terme, favoriser, impulser un nouveau cadre de travail qui favoriserait l'initiative dans un cadre collectif.

La convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année 2024.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Adopter** le projet de convention de partenariat 2024 présenté en annexe.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer l'ensemble des documents concernant le traitement de cette délibération.

**Saint André de Sangonis, le 03 mai 2024**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 03 mai 2024**

**Publiée le 03 mai 2024**  
**Transmise le 03 mai 2024**

**Le Président du Syndicat**



**Jean-François SOTO**